
DECRET N° 2015/398 **DU** 15 SEPT 2015
portant nomination de Recteurs dans certaines universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
Vu le décret n° 93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat :

UNIVERSITE DE DOUALA

Recteur : Monsieur ETOA François-Xavier, Professeur.

UNIVERSITE DE DSCHANG

Recteur : Monsieur TSAFACK NANFOSSO Roger Antoine Pépin, Professeur.

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

Recteur : Monsieur IBRAHIMA ADAMOU, Maître de Conférences.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 15 SEPT 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Paul BIYA

